



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 20.10.2023

Date d'affichage : 20.10.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - REYNAUD- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - PIGASSOU- BERNAIS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie -

Messieurs GUISS-SPENGLER- AUBOIS - GAGGIOLI - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN -SEGURRA - RASTELLO- VIAL

Etaient excusés : MM. GROUILLER (pouvoir à M. AUBOIS)- GARCIA (pouvoir à A. GAGGIOLI) - MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI) BRETTE (pouvoir à E.SEGURRA)- OLIVE (pouvoir à G. GERMAIN)

Mmes COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - REVERSAT (pouvoir à H. PIGASSOU) - LAFOND Martine (pouvoir à P. VIAL)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 071-23

Recrutement de vacataire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les dispositions du Code général de la fonction publique territoriale permettent aux collectivités locales de recruter des vacataires si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

La commune réalise des travaux dans divers bâtiments communaux, et le besoin d'un agent spécialisé dans les travaux de plomberie et autres travaux d'entretien nécessitant une technicité particulière a été identifié.



Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour permettre le recrutement d'un vacataire, en l'occurrence Monsieur Bernard ROLLAND, fonctionnaire de la commune ayant fait valoir ses droits à la retraite et souhaitant reprendre une activité de manière ponctuelle. La rémunération de cet agent sera établie sur la base d'un forfait brut horaire correspondant à 15.77 € de l'heure.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de recruter Monsieur Bernard ROLLAND fonctionnaire de la commune ayant fait valoir ses droits à la retraite et souhaitant reprendre une activité de manière ponctuelle, en qualité de vacataire pour accomplir des travaux de plomberie et autres travaux d'entretien nécessitant une technicité particulière. La rémunération sera établie sur la base d'un forfait brut horaire d'un montant de 15.77 €. Chaque vacation fera l'objet d'un contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir dont le projet sera annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois